

La spiritualité de l'arbitrage

François-Xavier Amherdt

DANS **REVUE LUMEN VITAE** 2019/4 (VOLUME LXXIV), PAGES 403 À 414

ÉDITIONS **UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN**

ISSN 0024-7324

ISBN 9782873246082

DOI 10.2143/LV.00.0.0000000

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-lumen-vitae-2019-4-page-403.htm>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Université catholique de Louvain.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La spiritualité de l'arbitrage

Par François-Xavier AMHERDT¹

Une longue et triple expérience

C'est dans mon expérience d'arbitre de football en Suisse depuis quarante-trois ans, dont cinq en lignes supérieures (première et deuxième division) que s'inscrit mon propos. J'essaierai de montrer que, comme les autres activités sportives², l'arbitrage offre un reflet de la réalité et sert de « révélateur » (au sens photographique du terme) d'un certain nombre de valeurs (ou d'anti-valeurs) dans lesquelles la foi et

-
- 1 François-Xavier AMHERDT est prêtre du diocèse de Sion (Valais, Suisse) depuis trente-cinq ans. Ancien vice-directeur du séminaire et vicaire épiscopal de son diocèse, il a été dix ans curé-doyen de Sierre et Noës, puis directeur de l'Institut romand de Formation aux Ministères à Fribourg. Depuis treize ans, il est professeur francophone de théologie pastorale, pédagogie religieuse et homilétique à l'Université de Fribourg (Suisse). Il est coresponsable du Comité italo-helvétique de la rédaction et directeur-adjoint de *Lumen Vitae*. Dans le domaine de l'article, il est l'auteur de *Dieu est arbitre. Le sport comme parabole* (Méditations II), Saint-Augustin, Saint-Maurice, 2001 ; *Le sport*, Fidélité, coll. « Que penser de ?... », n° 60, Namur, 2004, et *Ce que la Bible dit sur... le sport*, Nouvelle Cité, Paris, 2019. – Adresse : Université de Fribourg, Miséricorde, 20 avenue de l'Europe, CH-1700 Fribourg ; courriel : francois-xavier.amherdt@unifr.ch.
 - 2 Voir à ce propos l'excellent document du DICASTÈRE POUR LES LAÏCS, LA FAMILLE ET LA VIE, *Donner le meilleur de soi-même ou les défis du sport à la lumière de l'Évangile*, Rome, 14 juin 2018, précédé d'un message du pape François au président du Dicastère, le cardinal Kevin Farrell.

l'Évangile sont indéniablement en jeu et pour lesquelles ceux-ci apportent un éclairage précieux.

À cette mission arbitrale s'adjoignent pour moi deux autres activités menées en parallèle durant une trentaine d'années : d'une part celle d'instructeur d'arbitres, c'est-à-dire la participation à la formation initiale et permanente des collègues, pour les introduire à la connaissance des règles et à leur mise en œuvre cohérente ; les lois du jeu en effet évoluent constamment, ce qui témoigne du fait que le football demeure un jeu dynamique, vivace et plus actuel que jamais, et que ces essais de transformations du règlement tendent à le rendre toujours plus attractif.

D'autre part, j'ai exercé également la fonction d'inspecteur, à savoir un type de supervision et d'accompagnement des arbitres visant à évaluer leur prestation à l'aide d'une grille d'analyse assez développée (personnalité, capacité de s'imposer, connaissance des règles, condition physique, collaboration avec ses assistants, relations aux autres acteurs, application de l'avantage, etc.), en vue de leur promotion, de leur maintien ou de leur relégation entre les ligues, et à les conseiller dans leur délicate mission (en une forme de *coaching* — les débutants étant d'ailleurs suivis pendant plusieurs matchs par un inspecteur qui les « parraîne » et leur permet de mettre le pied à l'étrier).

Le football comme paradigme

Les considérations que je développerai ci-dessous, quoique colorées par la spécificité de la discipline de laquelle elles sont issues, peuvent cependant s'appliquer *mutatis mutandis* à l'ensemble des sports. Je crois en effet que l'arbitrage de football résume assez bien la totalité des difficultés auxquelles un arbitre de n'importe quel domaine peut être confronté et qu'il les exemplifie à un degré élevé de difficulté. C'est sans doute pour cela que l'on parle bien plus souvent (en mal, la plupart du temps...) d'un directeur de jeu en football qu'en rugby ou qu'en ping-pong, parce que l'influence du premier sur le déroulement de la partie et son résultat s'avère beaucoup plus considérable que celle des autres. En effet, plus le nombre de buts ou de points marqués est grand, moins le rôle de l'arbitre apparaît comme décisif. En basketball ou en handball par exemple, il peut arriver qu'un directeur de jeu soit contesté pour sa manière de conduire les débats si le score est vraiment serré, mais dans l'immense majorité des cas, l'équipe la plus forte l'emporte sur la durée du match, tant les scores sont élevés. De même, en coupe de hockey sur glace, il est quasiment inimaginable qu'une formation de troisième division élimine une autre de ligue supérieure, à cause du nombre de possibilités de faire tourner la rencontre à l'avantage de l'équipe la plus capée. Tandis qu'en football, il peut se faire que sur un match, une pha-

lange de petite catégorie en état de grâce, par la performance de son gardien ou de son avant-centre et avec une bonne dose de chance, puisse l'emporter sur une formation de première division.

En outre, dans le domaine du ballon rond, un nombre considérable de décisions se prennent sur la base de l'interprétation « subjective » de l'arbitre (faute ou non, volontaire ou non). Alors que dans d'autres disciplines (volleyball, tennis...) les juges doivent simplement déterminer si « objectivement » le ballon ou la balle est au-delà de la ligne ou non, si les joueurs ou la balle ont touché le filet ou non. Les arbitres d'un tournoi d'escrime comptent les touches, signalées à l'aide d'une technologie sophistiquée et tranchent, grâce à la machine, les éventuelles contestations. En football par contre, une unique décision (expulsion, hors-jeu, penalty) peut faire basculer une rencontre.

Une activité herméneutique

Car, fondamentalement, l'activité arbitrale footballistique est herméneutique, elle est de l'ordre de l'interprétation de l'intention des joueurs. En effet, dans la majorité des situations, les directeurs de jeu sont placés devant des entreprises de discernement (quasi-ignatien) de ce qu'ont voulu faire les joueurs : le tackle du défenseur visait-il le ballon ou le mollet de l'adversaire ? L'intervention du joueur a-t-elle fait usage de moyens illicites pour parvenir à ses fins ? L'usage de la main ou du bras était-il volontaire ?

Je me rappelle à cet égard la déclaration de l'ancien gardien de la Juventus de Turin, Gianluigi Buffon, qui s'était écrié, après son expulsion dans les ultimes minutes du match retour de la demi-finale de la *Champions League* à Madrid : « Cet arbitre a une poubelle à la place du cœur ! » En effet, après avoir été terrassée 0-3 à l'aller sur sa propre pelouse par la redoutable équipe du Real Madrid, la formation italienne était sur le point de provoquer une immense surprise en se faisant l'auteur d'une *remontada* spectaculaire : elle menait par le même score de 0-3 sur le terrain de son adversaire espagnol et s'apprêtait ainsi à disputer les prolongations, quand l'arbitre a accordé un coup de pied de réparation — à mon avis totalement inexistant — à l'hôte madrilène, penalty transformé, ce qui a provoqué l'élimination de la « Vieille Dame » et ouvert les portes de la finale au futur vainqueur de la compétition. Comme si accorder un penalty était de l'ordre du sentiment et des émotions ! Cela montre bien quelle latitude est laissée aux trios arbitraux dans leurs appréciations.

La loi du hors-jeu, dont le profil a beaucoup évolué ces dernières années, illustre particulièrement cette tâche herméneutique (à la Paul

Ricœur) dont sont investis l'arbitre et ses deux « acolytes ». En effet, si le principe demeure toujours que la situation doit être jugée au moment du départ de la passe et que le joueur est déclaré en position de hors-jeu s'il se trouve plus proche de la ligne de fond adverse que l'avant-dernier défenseur, c'est désormais au trio arbitral d'établir si l'attaquant incriminé participe volontairement ou non à l'action et s'il se trouve dans l'axe de l'action ou non. Lorsque les ralentis de la télévision nous tracent une ligne (fictive) du hors-jeu, sur laquelle chacun des juges de touche doit se maintenir, cela ne suffit donc évidemment pas pour déterminer si le joueur en question doit être signalé en position de hors-jeu. Le *linesman* ne doit lever son drapeau que si l'attaquant en question est estimé prendre véritablement part au mouvement du jeu. Il doit même désormais attendre l'effet de la passe pour notifier sa décision, ce qui explique pourquoi, dans certains cas, l'arbitre assistant brandit son fanion avec apparemment un temps de retard. Et tout cela doit se juger en quelques dixièmes de seconde ! Que voilà un exemple d'évaluation à opérer dans l'urgence ! Heureusement que la plupart du temps — nous en reparlerons dans un prochain numéro de *Lumen Vitae*³ — le discernement peut se vivre dans la durée et mettre en œuvre des critères à soupeser avec prudence et patience !

Et la VAR ? Une œuvre de discernement

La question de l'intentionnalité est particulièrement mise en évidence en ce qui concerne les fautes de mains. La règle prévoit que l'arbitre doit siffler si l'intention du joueur de toucher la balle d'une partie de ses bras est volontaire, c'est-à-dire que « c'est la main qui va vers le ballon », tandis que si « c'est le ballon qui vient vers le bras », cela est considéré comme involontaire et donc non-sanctionnable. À cela s'ajoute le fait que si le contact advient alors que le joueur a élargi la capacité d'obstruction de son corps en étendant ses bras, cela est assimilé à une intention volontaire et donc punissable. D'où les situations inextricables où une « faute de main involontaire, mais où le bras est écarté du corps » devrait être assimilée à une infraction (volontaire). J'emploie le conditionnel, car tout dépend de l'appréciation de l'arbitre. Je me souviens de séances didactiques en tant qu'instructeur où, devant une scène extraite d'une rencontre réelle et passée en vidéo aux participants, les vingt arbitres présents se disputaient vigoureusement et étaient parfois sur le point de s'empoigner, tant ils n'arrivaient pas à s'accorder sur une évaluation commune ! Douze prônaient le penalty, cinq non, et trois ne savaient pas...

³ Le premier numéro de 2020 sera intitulé *Vers une culture du discernement* et a été confié au comité italo-suisse.

Certains diront : « Mais désormais, avec la *Video Assistance Referee* (VAR), tout va se régler plus facilement. » Justement pas, cela ne résout rien en fait et ne fait, de mon point de vue, que hacher le jeu et le ralentir. Il n'y a peut-être que pour ce qui relève du but marqué, c'est-à-dire l'établissement du fait que le ballon ait entièrement franchi la ligne ou non, que cette aide technologique puisse vraiment se révéler utile. D'un côté, quand faut-il recourir à la VAR ? Qui le détermine ? Les capitaines des équipes, les entraîneurs, l'arbitre et ses assistants, un juge extérieur devant son écran ? Selon les expériences déjà réalisées, pourquoi dans certains cas litigieux la VAR n'a-t-elle pas été sollicitée du tout, et d'autres fois oui ? Puis, souvenez-vous le penalty accordé à la France contre la Croatie en finale de Championnat du monde en Russie, en 2018 : même après avoir consulté la vidéo et regardé la scène cinq fois, le doute demeurait — il n'y avait jamais faute de main volontaire et donc penalty, à mon avis, pourtant le directeur de jeu l'a accordé et cela a complètement modifié le cours du jeu.

La détermination de la faute demeure un art (du discernement) et non une science. Rien n'est objectivable ni absolutisable s'il s'agit de jauger l'intention humaine. Et heureusement du reste, c'est ce qui conserve au football sa dimension profondément humaine ! Jamais aucune machine ni aucune technologie ne parviendra à sonder « les cœurs et les reins » d'un défenseur. Y avait-il simulation de l'auteur ? La faute a-t-elle été commise à l'extérieur ou à l'intérieur des seize mètres ? C'est toujours en « son âme et conscience » qu'un *referee* est appelé à se prononcer. En résistant à toutes les pressions intérieures comme extérieures.

Compensation ? Ou justice ?

Car la tentation de « compenser » nous guette, sur le terrain comme dans la vie : si, comme arbitres, nous n'avons pas accordé un coup de pied de réparation à la vingt-troisième minute et que cela nous travaille le « cœur profond », ne serons-nous pas tentés de siffler plus facilement à la soixante-huitième dans une situation qui ne légitimait vraisemblablement pas une intervention ? Ceci afin de calmer les esprits et de ne pas avoir d'ennuis ? Où est alors la justice ? L'arbitrage est une formidable école de justice !

L'une des clés, sur la pelouse ainsi qu'au quotidien, c'est d'adopter une ligne claire, et de nous y tenir sans en dévier, de la première à la dernière minute, du premier au dernier jour de l'exercice d'une responsabilité. Certes, les années s'accumulant, le style d'intervention peut évoluer. Mais au sein d'une même partie et durant une même saison, il s'agit vraiment de conserver le même cap.

Les pressions extérieures ne manquent pas non plus. Celle du public sur place évidemment, et de la ferveur plus ou moins canalisée des *fans*. Celle de la notoriété des équipes ensuite : il est très intéressant d'établir à la fin d'une saison des statistiques quant aux penaltys sifflés pour l'équipe locale ou visiteuse — la première étant généralement avantagée —, pour les formations de haut standing, par rapport à celles de fond de classement — les unes étant nettement plus favorisées que les autres ! Celle des enjeux financiers ensuite, l'arbitre sentant très fortement le poids qui repose sur ses épaules, par exemple lors de matches de promotion ou de qualification pour la poule finale du Championnat d'Europe des clubs, des millions étant en jeu pour chacune des deux formations. Celle des questions politiques enfin, les matches entre équipes nationales servant de vitrines pour les régimes des pays en confrontation.

Une impartialité inatteignable

Il est intéressant de noter que le formulaire d'inspection des arbitres de football comporte une rubrique nantie d'un poids considérable pour l'évaluation globale de la performance : l'impartialité. Lorsque l'on a eu l'occasion d'arbitrer dans une enceinte garnie de plusieurs dizaines de milliers de spectateurs, on se rend compte de la résistance psychologique, de la force mentale et de l'ancrage éthique personnel que requiert une telle activité. Car soit on aura tendance à se laisser influencer par l'impact des « plus cotés » sur le papier ou par le public normalement acquis à l'équipe locale, que l'on sera alors tenté de privilégier. Soit au contraire, par réaction consciente ou inconsciente, on sera particulièrement intransigeant envers la formation recevante ou mieux classée, on sifflera tout à l'envers de peur de se voir reprocher par la presse, ou par l'inspecteur, d'être partial. Du reste, le point de vue des superviseurs, extérieurs au terrain, peut se révéler parfois fort éloigné de celui du trio arbitral et de celui de ses amis. Et il faudrait parfois instaurer une supervision des inspecteurs, avec également une catégorie « impartialité »...

À ce propos, l'ensemble des disciplines où ce sont des notes qui déterminent le résultat ou établissent le classement (comme la boxe — sauf le ko —, le patinage artistique, la natation synchronisée, le plongeon, le saut à ski — pour la note de style en plus de la longueur des essais), exigent de la part des membres du jury une rectitude morale impeccable, dont nous pouvons remarquer qu'elle n'est hélas pas toujours au rendez-vous. Ma nièce patineuse m'a raconté des anecdotes de partialité crasse au niveau même des juniors, du fait de la pression exercée par certains responsables de fédérations ou parents « bien pla-

cés », à faire pleurer de dépit. Je me souviens de parties que j'ai dirigées dans le canton italoophone de Suisse, le Tessin, avec des assistants de touche provenant de la région, où les indications de ces derniers allaient tellement dans le sens de favoriser l'équipe tessinoise, notamment pour les touches et les hors-jeux, que j'ai dû me résoudre à me passer quasi totalement de leurs services et donc à ne plus suivre les signaux de leurs drapeaux — ce qui a provoqué la colère du public, au point que j'ai dû quelquefois sortir de la pelouse en étant accompagné des « *securitas* ».

Le garant des lois

À cet égard, le rapport aux règles du jeu qu'entretiennent le football et l'arbitrage ne manquent pas d'intérêt. Dans l'Écriture, c'est pour que le peuple libéré de la captivité du Pharaon vive en liberté que le Seigneur édicte pour lui les dix paroles, le Décalogue. Celui-ci débute d'ailleurs par une injonction qui est une auto-proclamation de Dieu : « *Je suis le Seigneur ton Dieu qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude* » (Ex 20, 2). Paul va dans le même sens en situant la charité au cœur de la Loi nouvelle comme condition pour demeurer en liberté et ne pas s'entredéchirer (Ga 5, 13-15). Jésus nous donne un « commandement nouveau », celui de l'amour réciproque à l'exemple de l'amour qu'il nous porte, à partir duquel la vie en commun peut s'orchestrer dans le respect mutuel (Jn 13, 34). Ainsi, en théologie, en liturgie, en pastorale, c'est grâce au droit canonique, au rituel, à l'interprétation de l'Écriture par le Magistère et à la discipline ecclésiastique, que l'existence en Église s'agence en harmonie.

De même en football, les lois du jeu sont pour les joueurs et non les joueurs pour les lois. Comme le Sabbat. Et l'arbitre est le garant de l'application juste du règlement. Les règles tendent à assurer l'égalité des chances et la justice pour tous : ce ne sont pas les comptes en banque ni les titres de noblesse, ni la notoriété politique qui permettent de marquer des buts ou de remporter la victoire : devant les lois du jeu, tous sont égaux en dignité. Il n'y a plus ni puissants ni faibles, ni riches ni pauvres. Tous sont logés à la même enseigne. Comme devant Dieu pour qui, en son Fils, « *il n'y a plus ni Juif ni Grec, ni esclave ni homme libre, ni homme ni femme* » (Ga 3, 28). De plus, les règles servent à protéger les bons techniciens contre les défenseurs « bûcherons » et à prévenir la tricherie.

L'arbitre est appelé à connaître le mieux possible les lois, afin de pouvoir les appliquer avec intelligence et prudence. La règle de l'avantage est de ce point de vue extrêmement instructive, y compris pour le ministère catéchétique et pastoral : ne siffler que si le joueur sur qui la faute a été commise est empêché de poursuivre son action. Laisser

jouer, laisser faire, car sinon l'arbitre va dans le sens du défenseur qui se rend coupable de l'infraction pour s'opposer à l'avancée de son adversaire. Les entraîneurs d'ailleurs recommandent au milieu de terrain de faire, quand c'est nécessaire, « des fautes utiles », c'est-à-dire de ces petites obstructions qui ralentissent le mouvement des autres et permettent à leur propre formation de se réorganiser. Laisser jouer, c'est l'une des lois-clés de l'arbitrage de foot. « Ne pas empêcher la musique de Dieu », dit de même la devise très évocatrice du jeune évêque de Lugano, Mgr Valerio Lazzeri !

Des sanctions ?

« Faute, infraction » : le langage footballistique fleurit d'expressions situées dans le registre moral de la culpabilité. L'arbitre peut même être amené, notamment dans les niveaux juniors, à inviter les antagonistes à la réconciliation après une altercation, ou à demander à la victime de serrer la main du coupable — ou l'inverse — après une vilaine faute. Fort heureusement, on peut se voir signifier cinquante fois une position de hors-jeu dans un match ou causer cent fois une touche, sans recevoir aucune sanction !

Si admonestation, puis avertissement ou même expulsion avec cartons jaune ou rouge il peut y avoir, c'est toujours dans le sens de faciliter et permettre le déroulement de la rencontre. L'arbitre sert d'agent de liaison, de réconciliation ou de protection entre deux adversaires qui, sinon, « se crêperaient joyeusement le chignon ». Pensez à des matches entre Paris et Marseille, Real et Barcelone, Irlandais du Nord et du Sud, Suisses allemands et Suisses romands. Ils seraient tout simplement impossibles sans médiation arbitrale...

Dans le monde sans être du monde

L'arbitre, dans sa « toute faiblesse » face à des stades déchaînés ou des journalistes impitoyables, s'érige en paratonnerre contre la violence que tout joueur porte en lui et que le sport cristallise. Il touche des sommes ridicules pour son activité, par rapport à celles gagnées par les vedettes. Il ne remporte pas de victoire, sinon sur lui-même, celle de se maîtriser et de se transcender pour donner le meilleur de lui-même et permettre à un match à haut potentiel de difficultés et d'explosivité de se dérouler au mieux.

Il participe pleinement du jeu, il est *dans* le jeu, ses décisions ont des conséquences sur l'évolution de la partie. Et pourtant, il n'est pas *du* jeu, parce qu'il lutte contre la tricherie et la corruption. Les cas où des

arbitres se doperaient, seraient victimes de corruption et achetés par des cadeaux, ou trafiqueraient le résultat pour toucher la mise d'un pari sur le match en question, auquel ils se seraient eux-mêmes livrés, restent fort heureusement extrêmement rares. *Dans* le monde du foot, sans être *du* monde : c'est pour moi l'un des commentaires les plus pertinents de la prière sacerdotale de Jésus au Père (cf. Jn 17, 11-17).

Un serviteur souffrant

Parmi les passages scripturaires qui m'ont toujours servi de référence dans l'exercice de ma « passion arbitrale », nul doute que les quatre chants du « serviteur souffrant » dans le deuxième Isaïe arrivent en tête. Non pas, bien sûr, que je veuille faire de l'arbitre le « messie » — il y a assez de joueurs qui sont considérés comme tels (« Messi », pour l'équipe d'Argentine) ou s'arrogent ce titre — et que je lui attribue une quelconque valeur salvifique, comme celle attachée au personnage, individuel ou collectif, du prophète. Il n'en reste pas moins que, au plus haut niveau, mais même aussi dans les ligues inférieures (suite aux coups dont un arbitre a été victime dans le canton de Fribourg, en quatrième division, ses collègues ont décrété une grève d'un samedi-dimanche⁴), les trios arbitraux se trouvent dans la situation décrite par le prophète : « *Humilié, il ne peut dire mot* » (Is 53, 7), comme « *un agneau conduit à l'abattoir* » de la vindicte populaire, il poursuit sa mission, imperturbable. Alors même qu'il agit au plus près de sa conscience, qu'il donne du temps pour peu de gratification pécuniaire, qu'il exerce un véritable « sacerdoce », il peut être conspué et traité de tous les noms d'oiseaux. Il y a quelque chose de l'ordre de la « vocation » dans l'activité arbitrale.

Je pourrais écrire un traité anthropologico-théologique à partir des injures « ecclésiales » que j'ai reçues au fil des années sur le terrain. Car, alors même qu'a priori, mon statut de prêtre — connu par la plupart des joueurs, en tous cas en ligues supérieures — me valait un préjugé favorable d'impartialité de la part des acteurs — « un curé, ça ne peut pas tricher » — lorsqu'une situation particulièrement chaude se produisait, comme un coup-franc sifflé à la 92^e minute, amenant le seul but du match, les joueurs faisaient de mon état ecclésiastique l'objet même de leurs insultes ! Sans parler des flots d'injures d'une agressivité abominable dont maintenant les réseaux sociaux favorisent le jaillissement,

4 Il peut arriver également (en 2019 en Valais) que des conflits éclatent entre la faïtière des directeurs de jeu et l'association centrale de football à propos des désignations d'arbitres sur lesquelles cette dernière voulait avoir droit de regard, ce qui a provoqué la démission en bloc du comité des arbitres.

voire les menaces de mort dont sont les cibles des *referees* internationaux, après une décision contestée contre une équipe nationale ou une formation prestigieuse !

Vigilance

Autre dimension biblique de la spiritualité arbitrale : la vigilance, telle que les textes liturgiques de l'Avent nous la proposent. Un directeur de jeu qui « s'oublierait » quelques secondes et perdrait une phase des yeux risquerait de se mettre dans un « sacré » pétrin. Les arbitres centraux devraient être susceptibles de percevoir ce qui se passe autour d'eux, devant eux, et même... derrière eux, à proximité comme au loin. Quant aux assistants, ils auraient besoin de trois paires d'yeux, une fixée sur la ligne de touche, la deuxième sur celle du hors-jeu et... la troisième sur l'action en cours, afin de pouvoir saisir le moment où le centre ou la passe en profondeur sont adressés.

D'autre part, beaucoup de choses se jouent dans la collaboration entre l'arbitre principal et ses *linesmen* — ainsi qu'avec le cinquième arbitre près des bancs de touche et désormais avec le *staff* de la VAR. Faute d'avoir capté le signal de son assistant, le directeur de jeu s'occasionne une série d'ennuis.

Ainsi en va-t-il de la vigilance dans le service ecclésial, entretenue par la prière, l'amitié et le sens de la coresponsabilité, afin de pouvoir rester attentifs à ce que vivent les autres, à leurs besoins profonds, mais aussi de garder l'œil sur notre propre cheminement et de demeurer capables de lire les « signes des temps ».

De discrets éducateurs

Au fond, les meilleurs arbitres demeurent ceux qu'on voit le moins et dont la presse ne parle pas, qui parviennent le plus possible à s'effacer et se faire oublier pour que le jeu advienne dans la beauté et la gratuité. Comme pour le ou la pasteur, le prêtre, le diacre permanent ou le laïc engagé en catéchèse et pastorale : ce n'est pas eux qui comptent d'abord, même si leur témoignage a du prix et si leur attitude est parlante, c'est le Seigneur vers lequel ils guident les personnes et se laissent eux-mêmes conduire.

Et précisément, c'est par son humilité et son effacement qu'un agent pastoral fait signe vers le Royaume et ses valeurs à contre-courant, où ce sont les pauvres, les humbles et les petits qui sont déclarés heureux. Plus un catéchiste ou un animateur sait se retirer pour

favoriser la rencontre des êtres entre eux et avec le Seigneur, mieux il exerce son ministère. On parle d'ailleurs précisément de « rencontre » pour un match de foot, nous avons plusieurs fois employé ce terme au cours de cet article.

Le Royaume de Dieu est « semblable » à deux équipes entrant sur un terrain — mais pas tout à fait similaire. Dans mon expérience, l'arbitrage a toujours constitué un réservoir inépuisable de paraboles pour l'existence chrétienne et le sacerdoce. Pour la « révélation » que le jeu provoque vis-à-vis des tempéraments des joueurs — et des spectateurs. « Dis-moi comment tu te comportes sur le terrain (et autour, voyez les parents des juniors ou les notables de la cité dans les tribunes principales, ce dont ils sont parfois capables), et je te dirai qui tu es. »

L'arbitre peut contribuer à l'éducation des jeunes joueurs en se faisant le « *serviteur inutile* » (Lc 17, 10) d'un jeu où corps, cœur, âme et esprit sont sollicités de façon holistique. L'équipe et son état d'esprit ne constituent-ils pas du reste l'une des métaphores les plus explicites pour l'Église de l'unité dans la diversité, selon l'image du corps de la première lettre aux Corinthiens (chap. 12) ? Don Bosco l'avait bien compris dès le milieu du XIX^e siècle dans les banlieues de Turin, lorsqu'il a fait du sport la pierre de touche de son système éducatif.

Être arbitre pour des matches amicaux⁵, des tournois, des équipes de jeunes en difficulté voulant sortir de l'enfer de la dépendance, ou alors pour des rencontres de bienfaisance au profit de nobles causes, quelle joie⁶ !

5 Je me remémore un crève-cœur lorsque devant, comme chaque année, présider aux destinées d'une partie entre pasteurs vaudois et prêtres valaisans, je m'étais fait à ce point houspiller par les deux formations, particulièrement par mes coreligionnaires, que je n'étais pas resté pour le repas fraternel qui le suivait. Ou alors celui d'un match amical où un joueur de ligue supérieure, dont je venais quelques semaines auparavant de célébrer le mariage, m'avait à ce point insulté que j'en étais resté les bras — et le sifflet — ballants. Sur le terrain, on se comporte comme on est au fond. Hélas, l'épouse m'a confirmé la justesse de cette intuition, concernant leur couple, parti rapidement en capitonnade à cause de la violence du mari.

6 Ce sont désormais les types de parties que j'accepte de diriger, vu aussi mon âge et ma condition physique défaillante. Mais même dans des tournois (féminins), sans autres enjeux qu'une ridicule coupe et surtout le plaisir d'être ensemble, la hargne de certaines peut se manifester. Ainsi d'une phalange féminine suisse alémanique qui lors d'un tournoi populaire près de Sion avait dû être exclue après avoir causé plusieurs blessures par la dureté de son engagement physique. L'homme — ni la femme — ne se refait pas...

Arbitre des nations

Le Royaume ressemble à un match de foot, et en même temps il lui est complètement opposé : l'Évangile et ses paraboles extravagantes renversent complètement la perspective. Il propose un jeu « à qui perd gagne », où « *les derniers sont les premiers* » (Mt 19, 30), où « tous sont joueurs et personne spectateur ». Et les prophètes présentent Dieu s'installant en « *arbitre des nations* » lorsque les peuples afflueront vers Sion pour le repas eschatologique, où il sera tout en tous, et où les hommes transformeront leurs épées en socs de charrues et leurs lances en serpes (Is 2, 1-5 ; cf. Mi 4, 1-4).

Ce sont parmi les plus beaux textes de l'Écriture. Que voulez-vous de mieux ? Le Seigneur en juste juge, rétablissant l'harmonie entre adversaires (et amis) de toutes races ou religions. Sur la montagne de Sion, ma ville, le siège épiscopal de mon diocèse, en Valais, image (bien pâle il est vrai) de la colline de Jérusalem, la cité de la paix. Avec Dieu comme arbitre pour tous. On peut rêver !

THE SPIRITUALITY OF REFEREEING

The task of a football referee may be seen as the paradigm of judging any sport, with the particular difficulty that it is a role that is (nearly) always hermeneutic in nature, since it involves discerning the players' intentions. It serves as a 'revelation' (in the photographic sense) of a number of values and challenges, both in sport and in daily life. It demands a keen sense of justice based on the highest possible level of impartiality – never fully attainable – and vigilance at every moment. The referee enforces the rules of the game in view of equal opportunity for all and protection of the players. He or she thus adopts the Johannine posture of being fully *in* the world of the game without being *of* that world (corruption, violence, cheating, doping). The referee sometimes shares the traits of the suffering servant who, when insulted, cannot open his mouth. Allowing oneself to be forgotten, like the useless servant, the good referee contributes to an 'encounter' among the players and to the holistic education of young people. The model for the referee is God himself, who promises to stand as the judge of the nations (Is 2.1-5), of all races and religions, on the hill of everlasting peace.